

REGLEMENT COMPLET
JEU INSTANT GAGNANT « LA COURSE AU NATUREL »

Article 1 : Les différentes entités impliquées dans le jeu

1.1 Sociétés organisatrices

La société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 852 258, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, la Société Mondelez France S.A.S. Locataire-gérant de l'activité biscuit S.A.S. au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 CLAMART et la société Publicis K1, enregistrée sous le numéro 514 009 026 RCS Paris, dont le siège social se trouve 30-34 rue du chemin vert, 75011 Paris, (Ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **La course au naturel** » (ci-après le « Jeu ») du 16/10/2020 au 20/11/2020 jusqu'à 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

1.2 Société prestataire

La Sogec est également une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Le jeu est annoncé sur tout l'écosystème ma vie en couleurs : <https://www.mavieencouleurs.fr> ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits au Programme Ma vie en couleurs le **21/10/2020**

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même email).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

Se connecter sur la page suivante pendant la durée du jeu :

<https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/la-course-au-naturel>

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
- Cliquer sur « Je joue » ;
- Répondre à la question de qualification
- Dirigez votre panier à l'aide de votre souris ou de votre doigt, rattrapez un maximum de produits de vos marques préférées pour participer à l'instant gagnant et découvrez si vous avez gagné ou perdu.
- Le consommateur participe à un instant gagnant, à la fin du jeu, le participant sait s'il a gagné ou non.
- Un mail sera envoyé aux gagnants à la fin de l'opération avec un lien lui permettant de bénéficier d'un remboursement* des produits qu'ils auront été acheter en magasin préalablement. (Voir détails à l'article 6 « les dotations du jeu »).

*** Le consommateur peut demander le remboursement jusqu'au 04/12/2020.**

Pour demander le remboursement des produits sur le site :

- Etape 1 : Acheter les produits en magasin
- Etape 2 : Cliquer sur le lien de l'email envoyé avec la dotation,
- Etape 3 : Se connecter à son compte Ma vie en couleurs.
- Etape 4 : Sur la page d'atterrissage du mail : sélectionner le Bon de Réduction concerné par la dotation et dont le produit est présent sur le ticket de caisse et les ajouter au panier.
- Etape 5 : depuis le panier des réductions, choisir l'option « Je me fais rembourser » pour demander son remboursement.
- Etape 6 : Télécharger le ticket de caisse.
- Etape 7 : Renseigner les codes-barres des produits concernés par le/les Bon(s) de Réduction.
- Etape 8 : Choisir son mode de remboursement (**Via IBAN/BIC ou Paypal**)

Pour plus de détail sur la mécanique du remboursement :

<https://www.mavieencouleurs.fr/loisirs/decouvertes/nouveau-beneficiez-dun-remboursement-en-quelques-clics-seulement-sans-imprimer>

Article 4 : Dotations

Les 36 gagnants du panier recevront chacun un mail les invitant à acheter les produits ci-dessous, pour ensuite se les faire rembourser à hauteur de **27,70€** *.

Liste des produits MDLZ et UL

DOVE	4,30 €	Dove Pdp Arbre à thé Eco-Spray
SIGNAL	2,60 €	Signal Tube Integral 8 Nature Elements Charbon Blancheur
SUN	11,00 €	SUN TABS TT1 STD X48
KNORR	2,50 €	Knorr ECT Velouté de légumes & lentilles corail 750ML
LIPTON	3,00 €	Thé Vert Bio Nature
LU	2€	bio marbré
CDO noisette	2,30€	CDO noisette

*** Le montant du remboursement correspond au prix moyen pratiqué et constaté en magasins.**

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : operations@mavieencouleurs.fr afin de les informer de leur gain à partir du **23/11/2020**.

Article 5 : Autorisation en vue de la promotion des participants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les participants autorisent les Sociétés Organisatrices, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mavieencouleurs.fr, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des participants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, les Sociétés Organisatrices pourront y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque participant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par les Sociétés Organisatrices.

En cas de différence de version entre celle diffusée sur le site et la version déposée chez l’Huissier de justice, seule cette dernière sera opposable.

Article 7 : Informatique et libertés

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l’objet d’un traitement par les Sociétés Organisatrices en tant que responsables conjoints du traitement, pour les besoins de la gestion du programme Ma vie en couleurs, la participation au Jeu, la gestion et l’attribution des dotations et sur la base de l’acceptation du présent règlement. Elles sont destinées à la société Publicis K1 et aux prestataires de service participant directement ou indirectement à l’organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement de leurs données, d’un droit à la limitation de leur traitement, d’un droit à la portabilité de leurs données, d’un droit de s’opposer au traitement de leurs données ainsi que d’un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en se connectant sur le site www.mavieencouleurs.fr ou en contactant les responsables de traitement via les adresses électronique indiquées ci-dessous.

La collecte des données à caractère personnel des participants est obligatoire pour l’administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer

Les participants peuvent contacter les responsables conjoints du traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez.

Ils disposent également du droit de déposer une plainte à la CNIL

Article 8 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu’ils soient (frais d’affranchissement, frais de connexion internet…) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

Article 9 : Responsabilité

9.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des dotations.

9.2 Il est expressément rappelé que l’Internet n’est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de problèmes inhérents à la

connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

9.3 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 Les Sociétés Organisatrices feront des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

9.5 Enfin, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation d'une dotation.

9.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 10 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *